

Démarche : Autorisation Préalable de Mise en Location – LACALI

Organisme : Service Habitat

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Afin de lutter contre l'habitat indigne et de s'assurer de la qualité des logements mis en location, La Cali a mis en place le permis de louer sur le centre-ville de Libourne.

Depuis le 1er novembre 2018, tout propriétaire bailleur d'un logement situé dans le périmètre concerné par ce dispositif doit déposer une demande d'autorisation préalable à la mise en location, un mois avant la date d'entrée en vigueur souhaitée du bail.

La demande doit être formulée par le biais d'un formulaire Cerfa auquel sont annexés les diagnostics techniques obligatoires.

Ce site vous permet de déposer l'ensemble de ces documents en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Identité du propriétaire du bien

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Monsieur

Madame

SCI

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Autorisation Préalable de Mise en Location – LACALI

Ville

Numéro de téléphone

Email

Mandataire

Etes vous mandataire ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, merci de remplir les champs ci-dessous pour le suivi du dossier

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Numéro de téléphone

Adresse mail

Informations concernant le bien

Ville

Adresse

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cerfa 15652

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15652.do

Autorisation Préalable de Mise en Location – LACALI

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) - à joindre si nécessaire

Doit dater de moins de 10 ans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Constat de risque d'exposition au plomb - à joindre si nécessaire

Pour les immeubles construit avant 1949

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Etat des servitudes « risques » et d'information sur les sols - à joindre si nécessaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Etat des installations intérieures de gaz - à joindre si nécessaire

Pour les installations gaz de plus de 15 ans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Etat des installations intérieures d'électricité - à joindre si nécessaire

Pour les installations électrique de plus de 15 ans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diagnostic amiante - à joindre si nécessaire

Pour les immeubles construit avant juillet 1997

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatifs de travaux